



2023-169-rh

Arrêté n° 2023-169-RH
Portant modification
du Comité Social Territorial placé auprès de la Commune de la Plaine sur Mer

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de la collectivité à 4 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-17 RH portant constitution du Comité Territorial placé auprès de la Commune de la Plaine sur Mer suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant le départ de la collectivité de Madame Karine HALGAND, membre titulaire des représentants du personnel du Comité Social Territorial.

Considérant la mise en disponibilité d'office pour inaptitude Physique de Madame Céline DURAND, membre suppléant des représentants du personnel du Comité Social Territorial. ;

Considérant la demande des représentants du personnel du Comité Social Territorial de positionner Madame Fabienne CHAMMA en qualité de Titulaire des représentants du personnel du Comité Social Territorial.

ARRETE

Article 1 : La composition du comité social territorial de la Commune de la Plaine sur Mer est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
MARCHAND Séverine	BOULLET Benoit
VINCENT Danièle	MOINEREAU Maryse
DUGABELLE Denis	BENARD Daniel
RICHARD Claire	CAILLON Anémone

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
LANDRE-GAUVRIT Monique	CGT		
DAVOUST Nicolas	CGT		
BOULLET Sylvain	CGT	PICOT Guylaine	CGT
CHAMMA Fabienne		DAHMANI Anissa	CGT

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

Fait et arrêté à La Plaine sur Mer
Le 10 novembre 2023

Séverine MARCHAND,
Maire